

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_44
id. 3381

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame BOURDONCLE, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES DU CAMPING VAL DE GARONNE - COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 pour la période de 2017 à 2021. Ce dernier décline les politiques en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans l'attente de la révision des politiques d'aides en matière de tourisme dans le cadre du nouveau schéma départemental du tourisme durable 2023-2028, la présente délibération est étudiée au titre des politiques d'aides du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 pour la période de 2017 à 2021.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée permet de soutenir les projets d'extension et de modernisation des campings communaux classés dans le respect des normes environnementales pour l'accession à un classement supérieur (2 étoiles minimum). Ils concernent tous les travaux visant à moderniser les blocs sanitaires, les blocs communs (vaisselle, laverie...) et les bâtiments d'accueil permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Modalités de financement départemental :

Le taux de la subvention départementale est fixé à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT.

Il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

Porteur de projet :

Commune de Valence d'Agen

Réhabilitation énergétique et mise en accessibilité des sanitaires

du Camping Val de Garonne

(dossier 00006309)

Par délibération du 13 mars 2023, la Commune de Valence d'Agen a approuvé le projet de réhabilitation énergétique et mise en accessibilité des sanitaires du Camping Val de Garonne.

Le camping municipal Val de Garonne, situé à moins d'1 kilomètre du centre-ville, a une double vocation : touristique grâce à la voie verte du canal et économique grâce à l'accueil de personnel lors des arrêts de tranche à la centrale nucléaire de Golfech.

Dans le cadre du contrat bourg-centre et de sa candidature au dispositif « petites villes de demain », la Commune de Valence d'Agen a mis en avant l'importance de l'attractivité touristique à conforter sur le territoire. Une des actions à entreprendre consiste à réhabiliter cet équipement.

S'agissant du seul camping sur le territoire intercommunal, il convient de le moderniser afin d'obtenir un classement et de proposer des équipements adaptés aux attentes de la clientèle.

Les travaux consisteraient à procéder à une réhabilitation énergétique et une mise en accessibilité des sanitaires comprenant :

- le changement des menuiseries,
- l'installation photovoltaïque pour une autoconsommation,
- des travaux de plomberie, carrelage, faïence et peintures intérieures et extérieures.

Ces travaux sont évalués à 51 077,98 €HT.

Le coût éligible :

Les travaux sont éligibles dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée avec une dépense subventionnable ramenée à la dépense subventionnable plafond de 25 000 €HT.

La subvention proposée s'élève à 7 500 €, correspondant à 30 % du coût subventionnable arrêté à 25 000 € HT.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Natana 1390 – 204142-94 - Programme P029 Opération O005 Enveloppe E20.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'Engagement 2023 (FITC)	16 250 €
Engagement aux précédentes commissions	0 €
Engagement à la présente commission	7 500 €
Restant disponible sur l'exercice 2023	8 750 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière de soutien à l'hôtellerie publique de plein air classée, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 7 500 € à verser à la Commune de Valence d'Agen pour la réhabilitation énergétique et la mise en accessibilité des sanitaires de son camping municipal Val de Garonne ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Natana 1390 – 204142-94 - Programme P029 Opération O005 Enveloppe E20.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3505-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL